

RAPPEL DES CRITÈRES APPLIQUÉS PAR LA COMMISSION DE SÉLECTION

1. CRITÈRES GÉNÉRAUX APPLIQUÉS PAR LA COMMISSION DE SÉLECTION

- Éligibilité et complétude des dossiers
- La bourse MOBILEX n'est pas cumulable avec les bourses Erasmus+, MIC, AMI, MERMOZ (étude/stage ou recherche), les bourses du Collège Doctoral et des Programmes Gradués. *Tout étudiant éligible à l'un de ces dispositifs, n'est pas éligible à la bourse MOBILEX*
- Possibilité de bénéficier de la bourse Moblilex une fois par cycle d'études (BUT-/Master/Ingénieur ; Doctorat). Cette règle s'applique aussi au Jeune-chercheur et Post-Doc.
- Avis motivé et classement des composantes, laboratoires et Écoles doctorales (tout dossier non classé et ne comportant pas d'avis motivé ne sera pas examiné et sera immédiatement rejeté)
- Pour les mobilités entrantes : les étudiants et doctorants doivent être en situation de mobilité (les étudiants et doctorants déjà présents à Lille ne sont pas éligibles).
- Le dispositif ne finance pas de mobilité entrante pour les jeunes-chercheurs et les Post-docs.
- Priorité donnée à des mobilités dans le cadre de coopérations existantes et structurantes (convention bilatérale, IRL (International Research Laboratory) convention de coopération de recherche, double-diplôme ...)

- **Partenariats structurés et zones de mobilité prioritaires :**

Université de Bonn (Allemagne), KU Leuven (Belgique), Université d'Etat de Sao Paulo (UNESP – Brésil), Université Mc Gill (Canada), Université du Chili (Chili), Université d'Etat d'Arizona (Etats-Unis), Université d'Etat de Wayne (Etats-Unis), Université des Sciences et Technologies Kwame Nkrumah (KNUST - Ghana), Université de Nagoya (Japon), University College of London (UCL – Royaume-Uni), Alliance "University System of Taipei" (Taiwan) : Medical University of Taipei Université (TMU), National Taipei University, National Taiwan Ocean University, National Taipei University of Technology. Réseau 3i (KU Leuven/Kent/Gand), réseau Inclus'U

2. CRITÈRES SPÉCIFIQUES APPLIQUÉS AUX MOBILITÉS NIVEAU MASTER/INGENIEUR

MOBILITÉS ENTRANTES :

- Priorité aux étudiants envisageant un projet de thèse à l'Université de Lille (merci d'ajouter une description du projet en 1 page, en précisant le directeur de recherche et l'équipe de recherche identifiés)

3. CRITÈRES SPÉCIFIQUES APPLIQUÉS AUX MOBILITÉS NIVEAU DOCTORAT

L'avis motivé justifiant le classement du dossier par l'ED devra prendre en compte en particulier :

- L'état d'avancement de la thèse
- La pertinence du déplacement à ce stade de l'avancement de la thèse
- L'existence de coopérations structurantes pour le travail et/ou pour l'unité de recherche et/ou pour l'université où est envisagé le déplacement. Ex. partenariats formels ou informels, en cours ou futurs, réels ou potentiels (cotutelle ; IRN, IRP ; autres programmes de recherche)
- Le fait que le doctorant bénéficie ou non d'un financement
- Sincérité et caractère raisonnable du budget

MOBILITÉS ENTRANTES :

ATTENTION : MOBILLEX est une bourse de mobilité qui ne peut pas servir de financement de thèse mais qui permet de financer les mobilités nécessaires pendant la thèse.

- Classement MOBILLEX final effectué et remonté par les **Écoles Doctorales**
- Pour les mobilités doctorales entrantes, la bourse MOBILLEX sera prioritairement accordée aux doctorants en cotutelle (convention finalisée ou en cours d'élaboration)
- Prise en compte de l'année d'inscription en thèse (ne sont financés que les doctorants inscrits en 1ère, 2ème et 3ème année, ou sur dérogation et avis motivé pour la 4ème année)

MOBILITÉS SORTANTES :

ATTENTION :

- **les mobilités inférieures à 3 mois ne sont pas éligibles et peuvent faire l'objet d'une candidature aux dispositifs du Collège doctoral.**
- Classement MOBILLEX final effectué et remonté par les **Écoles Doctorales**
- Prise en compte de l'année d'inscription en thèse (ne sont financés que les doctorants inscrits en 1ère, 2ème et 3ème année, ou sur dérogation et avis motivé pour la 4^{ème} année)
- Pour le niveau Doctorat, les dossiers éligibles à Mermoz Recherche mais non retenus suite à l'étude de leur dossier par la Région ont la possibilité de déposer une candidature exceptionnelle. Les demandes seront étudiées lors d'une commission virtuelle.

4. CRITÈRES SPÉCIFIQUES APPLIQUÉS AUX MOBILITÉS SORTANTES POUR JEUNES-CHERCHEURS ET POST-DOC

Sont considérés comme jeunes-chercheurs, les chercheurs en poste à l'Université de Lille et **ayant obtenu leur doctorat depuis moins de 5 ans.**

L'avis motivé justifiant le classement du dossier par **la composante principale de rattachement de l'Unité de recherche** du jeune-chercheur et du POST-DOC devra prendre en compte en particulier :

- La pertinence du déplacement en lien avec la recherche du jeune chercheur
- L'existence de coopérations structurantes pour le travail et/ou pour l'unité de recherche et/ou pour l'université où est envisagé le déplacement. Ex. partenariats formels ou informels, en cours ou futurs, réels ou potentiels (IRL ; autres programmes de recherche)
- Cofinancement éventuel (laboratoire, ...). Attention, si cofinancement de la mobilité, la bourse MOBILLEX ne peut pas financer les mêmes dépenses.
- La sincérité et le caractère raisonnable du budget

MOBILITÉS SORTANTES :

ATTENTION : les mobilités inférieures à 1 mois continu ne sont pas éligibles et la participation à des congrès ou colloques n'est pas éligible.

- Classement MOBILLEX final effectué et remonté par la **composante principale de rattachement de l'Unité de recherche**

5. CRITÈRES SPÉCIFIQUES APPLIQUÉS AUX MOBILITÉS COURTES SORTANTES (INSPÉ / SANTÉ)

Les mobilités courtes sont destinées aux étudiants de l'INSPÉ et/ou du secteur SANTÉ souhaitant effectuer une mobilité courte à l'internationale.

L'avis motivé justifiant le classement du dossier par **la composante principale** devra prendre en compte en particulier :

- Convention de stage signée par les différentes parties concernées/ contrat d'études
- La durée de mobilité ne doit pas dépasser 3 mois.
- Priorité à accorder aux mobilités obligatoires